

« UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LUC-SUR-MER »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 9, place du docteur Sustental, 14530 Luc-sur-Mer
N° RNA : W 142000113
(Ci-après l'« Association »)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2021

ARTICLE 1 : VALEURS

Les valeurs visées à l'article 6 des Statuts de l'Association sont notamment :

- le patriotisme ;
- la camaraderie ;
- le respect des couleurs ;
- l'entraide ;
- la liberté ;
- l'égalité ;
- la fraternité.

ARTICLE 2 : DROITS DES MEMBRES

Les droits des membres au sein de l'Association sont notamment :

- droit préférentiel de participer aux activités organisées par l'Association ;
- droit à une aide pour l'attribution des décorations ;
- droit à une aide à l'obtention de l'assistance juridique de l'U.N.C. ;
- droit à la voix du combattant ;
- droit au journal de l'association intitulé « Le lien » ;
- droit de participation au banquet du 11 novembre ;
- droit aux drapeaux (lors de l'inhumation d'un adhérent, sur demande de la famille) et au drap mortuaire (sous réserve que les conditions légales afférentes soient remplies).

ARTICLE 3 : DEVOIRS DES MEMBRES

Les devoirs des membres au sein de l'Association sont notamment :

- Devoir de participation aux assemblées générales ;
- Devoir de participation aux commémorations (dans la mesure des possibilités de chacun) ;
- Devoir de réserve vis-à-vis de l'Association.

ARTICLE 4 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social débute le 1^{er} Janvier de l'année et se termine le 31 décembre de la même année.

ARTICLE 5 : CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout membre de l'Association, excepté les Membres bienfaiteurs, ayant au moins une ancienneté d'un an peut se porter candidat à un poste au Conseil d'Administration. Pour cela, il doit faire sa demande par écrit, adressée au Président, au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant élire les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : COTISATION

Le Conseil d'Administration propose le montant de la cotisation annuelle qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Si aucune décision de modification du montant de la cotisation n'est adoptée, le montant de la cotisation de l'année précédente est tacitement reconduit.

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier de chaque année, cependant, un délai de paiement est accordé jusqu'à la date de la première Assemblée Générale Ordinaire de l'année. Pour les nouveaux membres, elle est exigible dès leur agrément pour le montant total d'une année. Elle n'est pas remboursable une fois versée, pour quelque raison que ce soit, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Constitue notamment un motif grave, visé par l'article 7 des Statuts de l'Association, le fait de :

- dénigrer l'Association ;
- ne pas respecter les droits et devoirs du membre ;
- ne pas respecter le Règlement intérieur et/ou les Statuts ;
- tenir tout propos pouvant nuire à l'Association ou un de ses dirigeants.

ARTICLE 8 : COMPOSITION

Des membres honoraires de l'Association peuvent se voir attribuer, sur décision du Conseil d'Administration, le titre de « Président d'Honneur ».

Ils ne peuvent être membres du Conseil d'Administration, mais peuvent participer aux séances de ce dernier, avec voix consultative. Ils y sont invités systématiquement.

Ils sont invités aux grandes manifestations et tenus au courant de l'administration et de la gestion de l'Association, et peuvent être sollicités à l'occasion d'une opération ponctuelle, leur autorité et leur rayonnement venant appuyer l'Association.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La démission visée à l'article 7 des Statuts de l'Association doit se faire par un courrier papier ou électronique au Président.

Le rappel visé à l'article 7 des Statuts de l'Association est fait par le Secrétaire, ou à défaut, le Président.

L'exclusion visée à l'article 7 des Statuts de l'Association décidée par le Conseil d'Administration nécessite au moins 2/3 des voix des membres de ce dernier.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Les membres acceptent que leur image soit diffusée sur le site internet ainsi que sur le compte Instagram de l'Association. Les membres peuvent adresser, par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de l'Association, une demande en vue de refuser la diffusion de leur image.

Fait à *Luc Mer* ,

Le *9/10/21* ,

En *3* originaux.

